



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Atten: Indra Hamilton 8C2-12

Gatineau

Québec

K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.

/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet 2 Direct Radiography Panel Systems	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184221/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 6000405225	Date 2017-11-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-030-26460	
File No. - N° de dossier 030qf.W8486-184221	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-08	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hamilton, Indra	Buyer Id - Id de l'acheteur 030qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1738 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: .	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SYSTÈME DE PANNEAU DE RADIOGRAPHIE DIRECTE

De l'Invitation – no. DOSSIER W8486-184221

QUESTIONS ET RÉPONSES

VERSION: De l'Invitation modificatif #4

Question #1: Quelle est la tolérance sur la résolution dans la section A1.4.1.2 (évaluation des soumissions M14)?

Réponse #1: La tolérance sur la résolution est de dix micromètres (140 + 10 µm)

Clarification #1: ÉNONCÉ DES TRAVAUX, Annexe A, page 21, paragraphe A1.4.1.2.
ajouter des mots avec une tolérance de 10 micromètres (140 µm +10 µm).

Clarification #2: EXIGENCES APPLICABLES À LA PROPOSITION TECHNIQUE ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS
Annexe B, page 6, exigences M14
ajouter des mots avec une tolérance de 10 micromètres (140 µm +10 µm).

ÉNONCÉ DES TRAVAUX
POUR
LE SYSTÈME DE PANNEAUX DE RADIOGRAPHIE DIRECTE

TABLE DES MATIÈRES

1.0	PORTÉE	5	
1.1	Objet		5
1.2	Contexte		5
1.3	Utilisation prévue		5
1.4	Acronymes et abréviations		5
2.0	DOCUMENTS PERTINENTS		8
2.1	Références		8
2.2	Ordre de préséance		9
3.0	GESTION DE PROJET		10
3.1	Programme de gestion de projet		10
3.2	Plan de gestion des projets (PGP)		10
3.3	Réunions de projet		10
4.0	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)		12
4.1	Concept de maintenance		12
4.2	Ensemble de publications techniques		12
4.3	Documents d'approvisionnement		12
4.4	Séance d'instruction initiale		13
4.5	Plaques d'identification		13
4.6	Liste des marchandises contrôlées		13
4.7	Instruments, autocollants, plaques signalétiques et mises en garde		13
4.8	Emballage, étiquettes et codes		14
4.9	Format des données à livrer		14
5.0	ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ		15
5.1	Généralités		15
5.2	Système de gestion environnementale		15
5.3	Étiquettes d'emballage et fiches signalétiques – ESS		15
6.0	EXIGENCES TECHNIQUES		17
6.1	Aperçu		17
A1.0	APPENDICE : SPÉCIFICATION DE RENDEMENT – SPRN		18

A1.1	Exigences du système	18
A1.2	Exigences liées aux composants du système	19
A1.3	Exigences physiques	20
A1.4	Exigences liées au rendement	21
A1.5	Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques/aux chocs	22
A1.6	Caractéristiques des composants électriques	22
A2.0	APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT	23
A2.1	Liste des éléments de la LDEC	23
A2.2	Définitions du tableau de la LDEC	24
A2.3	LDEC – Plan de gestion des projets	27
A2.4	LDEC – Ordre du jour de la réunion	28
A2.5	LDEC – Procès-verbal de la réunion	29
A2.6	LDEC – Manuel d'utilisation	30
A2.7	LDEC – Trousse d'instruction initiale	32
A2.8	LDEC – Plan d'assemblage de niveau supérieur	34
A2.9	LDEC – Plaques d'identification	35
A2.10	LDEC – Liste des marchandises contrôlées	37
A2.11	LDEC – Emballage, étiquettes et codes	38
A2.12	LDEC – Manuel de maintenance et de pièces	39
A2.13	LDEC – Demande d'octroi de fréquences	41
A3.0	APPENDICE : DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES	43
A3.1	Liste des éléments de la DED	43
A3.2	Définitions du tableau de la DED	44
A3.3	DED – Plan de gestion des projets	45
A3.4	DED – Ordre du jour de la réunion	47
A3.5	DED – Procès-verbal de la réunion	48
A3.6	DED – Manuel d'utilisation	49
A3.7	DED – Trousse d'instruction initiale	51
A3.8	DED – Plan d'assemblage de niveau supérieur	53
A3.9	DED – Plaques d'identification	54

A3.10 DED – Liste des marchandises contrôlées	50
A3.11 DED – Emballage, étiquettes et codes	51
A3.12 DED – Manuel de maintenance et de pièces	53
A3.13 DED – Demande d’octroi de fréquences	55

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

- 1.1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à définir les exigences de travail pour la fourniture d'un système de panneaux de radiographie numérique (SPRN) portable de pointe qui sera utilisé par les Forces armées canadiennes (FAC).

1.2 Contexte

- 1.2.1 Les FAC ont le mandat de neutraliser et d'éliminer les explosifs et munitions (E et M), les engins explosifs improvisés (EEI) et les munitions explosives non explosées (UXO) repérées sur le territoire canadien ou à l'étranger dans le cadre d'opérations en déploiement, lorsqu'ils posent une menace aux Forces canadiennes et alliées. Les procédures de neutralisation nécessitent l'utilisation d'outils spécialisés, y compris de l'équipement de diagnostic comme des systèmes radiographiques pour permettre de voir l'intérieur des objets ou des colis suspects sans y toucher, afin de déterminer de façon sûre leur nature, leur structure interne et leur composition, ainsi que la meilleure approche pour les neutraliser.

1.3 Utilisation prévue

- 1.3.1 Les spécialistes de la neutralisation des explosifs et munitions (NEM) utiliseront le SPRN à l'intérieur d'immeubles, de structures et de véhicules sur le terrain pour voir et analyser l'intérieur des objets suspects ou explosifs constitués de matériaux organiques ou inorganiques. Compte tenu de la nature des opérations auxquelles participeront les équipes de NEM des FAC, l'équipement doit être fiable, robuste, compact, léger, et fonctionner dans des milieux hostiles semi-protégés.

1.4 Acronymes et abréviations

ABCA	Amérique, Grande-Bretagne, Canada, Australie
AC	Autorité contractante
CAGE	Commercial and Government Entity Code (États-Unis)
CD	Disque compact
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
FAC	Forces armées canadiennes
BFC	Base des Forces canadiennes
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
COTS	Disponible sur le marché
D Gest EAC	Directeur - Gestion de l'équipement d'appui au combat
DGLEPM	Directeur général – Gestion du programme d'équipement terrestre
DD	Description des données
CDM	Code de démilitarisation
LDM	Liste de démilitarisation
MDN	Ministère de la Défense nationale

DOT	Directeur – Obtention terrestre
DBRT	Directeur – Besoins en ressources terrestres
LPD	Loi sur la production de défense
RD	Radiographie directe
SPRD	Système de panneaux de radiographie directe
DOCA	Directeur – Opérations de la chaîne d’approvisionnement
SGTD	Système de gestion de la terminologie de la Défense
DWG	Format de schéma
LMEC	Liste des marchandises d’exportation contrôlée
NCAEC	Numéro de classification des articles d’exportation contrôlée
ESS	Environnement, santé et sécurité
RIESS	Rapport d’impact sur l’environnement, la santé et la sécurité
EEM	Environnement électromagnétique
IAW	Conformément à
SLI	Soutien logistique intégré
GSLI	Gestionnaire du soutien logistique intégré
AI	Approvisionnement initial
CA	Conférence d’approvisionnement initial
COPAI	Conférence d’orientation pour l’approvisionnement initial
MPI	Manuel illustré des pièces
LPPR	Liste provisoire des pièces de rechange
ITAR	International Traffic in Arms Regulations (États-Unis)
SGET	Système de gestion de l’équipement terrestre
ACM	Avis de changement du matériel
MS	Microsoft
FDS	Fiche de données de sécurité
OTAN	Organisation du traité de l’Atlantique Nord
NCAGE	Code OTAN d’organisme commercial ou gouvernemental
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
IDDN	Index de documentation de la Défense Nationale
NSCM	Code OTAN des fabricants
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
FEO	Fabricant du matériel
SE	Système d’exploitation
RA	Responsable des approvisionnements
DA	Documentation d’approvisionnement

PDF	Format de document portable
PGP	Plan de gestion des projets
EDAC	État détaillé d’approvisionnement en commande
CMST	Conditionnement, manutention, stockage et transport
SPAC	Services publics et Approvisionnement Canada
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
R&R	Réparation et révision
DP	Demande de proposition
GR	Gestion de risques
LPRR	Liste de pièces de rechange recommandées
AM	Avis de modification
EM	Expert en la matière
EDT	Énoncé des travaux
DTAS	Documentation technique d’approvisionnement supplémentaire
OSÉE	Liste de l’outillage spécialisé et l’équipement d’essai
AT	Autorité technique
CAT	Certificat d’approbation technique
EEMD	Équipement d’essai, de mesure et de diagnostic
USML	United States Munitions List (liste des munitions américaines)
SIMDUT	Système d’information sur les matières dangereuses utilisées au travail

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 Références

- 2.1.1 Lorsqu'elles sont citées, les normes suivantes doivent être utilisées pour la préparation des produits livrables dans la mesure prévue dans le présent EDT.

INFORMATION FOURNIE PAR LE GOUVERNEMENT

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DE PUBLICATION	TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
A-AD-100-100/AG-000	1991-10-15	POLITIQUES ET MODALITÉS ADMINISTRATIVES RÉGISSANT LES PUBLICATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE
A-EN-007-000/FP-001		MANUEL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU MDN
ANSI/EIA-649	2004	NATIONAL CONSENSUS STANDARD FOR CONFIGURATION MANAGEMENT, 2004 (ÉTATS UNIS)
B-GT-D35-001/AG-000	2006-07-10	PMDN 35 LA GESTION DU SPECTRE DES RADIOFRÉQUENCES
C-01-100-100/AG-005	1996-02-29	SPÉCIFICATION – ACCEPTATION DE PUBLICATIONS PROVENANT DU COMMERCE ET DE GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS COMME PUBLICATIONS ADOPTÉES
C-01-100-100/AG-006	1996-03-01	NORME – RÉDACTION, MISE EN PAGE ET PRODUCTION DE PUBLICATIONS TECHNIQUES
C-02-040-009/AG-001	2012-06-01	NORMES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALE
C-55-040-001/TS-001	2012-05-04	MESURES DE SÉCURITÉ ET INSTRUCTIONS SUR LA PRÉVENTION DES INCIDENTS : PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES
D-01-100-204/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION D'INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE
D-01-100-205/SF-000	2000-10-31	SPÉCIFICATION – RÉDACTION DES INSTRUCTIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE
D-01-100-207/SF-002	1996-07-12	SPÉCIFICATION – PRÉPARATION DES MANUELS PROVISOIRES ILLUSTRÉS DE PIÈCES POUR LES ÉQUIPEMENTS TERRESTRES
D-01-100-211/SF-000	1991-06-01	SPÉCIFICATION – LA PRÉSERVATION, L'ENTREPOSAGE ET LA MANUTENTION DE L'ÉQUIPEMENT
D-01-100-214/SF-000	2002-05-01	SPÉCIFICATION PORTANT SUR LA PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES

D-01-100-215/SF-000	2002-05-01	SPÉCIFICATION POUR LA PRÉPARATION DES AVIS DE CHANGEMENT DU MATÉRIEL (MCN) – ÉQUIPEMENT DES FORCES CANADIENNES
D-01-400-001/SG-000		NORMES – PRATIQUES EN MATIÈRE DE DESSIN INDUSTRIEL POUR LES SCHÉMAS DE LA CLASSE 1 ET LA LISTE DE DONNÉES TECHNIQUES
D-01-400-002/SF-000	1983-11-30	SPÉCIFICATION POUR NIVEAUX DE DESSINS TECHNIQUES ET DE LISTES CONNEXES
D-02-002-001/SG-001	2003-04-01	NORMES – IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES
D-80-001-055/SF-001	2005	SPÉCIFICATION – ÉTIQUETTE DU VÊTEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT
D-LM-008-001/SF-001	1983-02-03	PROCÉDÉS DE CONDITIONNEMENT
D-LM-008-002/SF-001	1991-08-01	SPÉCIFICATION POUR MARQUAGE DES ARTICLES À ENTREPOSER OU À EXPÉDIER
D-LM-008-011/SF-001	1988-11-10	PRÉPARATION ET UTILISATION DES CODES D'EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE
D-LM-008-036/SF-000	2013-12-01	EXIGENCES DU MDN EN MATIÈRE D'EMBALLAGE COMMERCIAL DU FABRICANT
NEMA IEC 60529		DEGRÉS DE PROTECTION PROCURÉS PAR LES ENVELOPPES (CODE IP)
L.R.C., 1985, CH. H-3	1985	LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX
DORS/86-304	S. O.	RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DORS/99-7	1998	RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (1998)

DISPONIBLE SUR LE MARCHÉ

<u>NUMÉRO DE RÉFÉRENCE</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>	<u>TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</u>
DOAD 3026-0	2012-05-04	SÉCURITÉ DES RADIOFRÉQUENCES
DOAD 3026-1	2012-05-04	PROGRAMME DE SÉCURITÉ DES RADIOFRÉQUENCES

2.2 Ordre de préséance

- 2.2.1 L'entrepreneur doit signaler à l'AT toutes les contradictions perçues entre l'EDT et les documents joints dans les appendices ou cités dans le présent EDT.
- 2.2.2 En cas de divergence entre le contenu du présent EDT et les documents de référence, c'est le contenu du présent EDT qui aura préséance.

3.0 GESTION DE PROJET

3.1 Programme de gestion de projet

- 3.1.1 L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet qui aura la responsabilité de coordonner, d'exécuter et de gérer les activités de gestion de projet de l'entrepreneur dans le cadre du présent marché. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit avoir l'entière responsabilité de tous les travaux requis en vertu du présent marché.
- 3.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le point de contact principal entre l'entrepreneur, l'autorité technique (AT) du MDN et l'autorité contractante (AC) de SPAC pour toutes les questions relatives au contrat.

3.2 Plan de gestion des projets (PGP)

- 3.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer, maintenir et mettre à jour un **plan de gestion des projets** (PGP) conformément à la LDEC DRPS-PM-001, appendice A2.3 à l'annexe A, et à la DED DRPS PM 001, appendice A3.3 (page 45) à l'annexe A.

3.3 Réunions du projet

3.3.1 Organisation et coordination des réunions

- 3.3.1.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les données, le personnel et les installations nécessaires sont disponibles pour chaque réunion.
- 3.3.1.2 L'entrepreneur doit assister aux réunions tenues dans ses propres installations et dans celles du MDN.
- 3.3.1.3 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit assister à toutes les réunions. Si le gestionnaire de projet de l'entrepreneur ne détient pas l'autorité approbatrice finale pour la prise de décisions et les changements, il faut que la personne qui détient cette autorité assiste aussi à toutes les réunions.

3.3.2 Réunion de lancement

- 3.3.2.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion de lancement (dans ses locaux) au plus tard quatorze (14) jours civils après l'attribution du contrat afin d'examiner, et de s'assurer que toutes les parties comprennent de la même façon, les exigences énoncées dans les documents suivants :

- 3.3.2.1.1 le contrat;
- 3.3.2.1.2 l'EDT;
- 3.3.2.1.3 l'aperçu général du projet, des risques, du calendrier et des voies de communication à suivre;
- 3.3.2.1.4 toute autre question touchant le contrat ou le programme dans le cadre du projet, de la façon convenue entre l'AT, l'AC et l'entrepreneur.

3.3.2.2 Au cours de la réunion de lancement, l'entrepreneur doit fournir :

3.3.2.2.1 le plan d'assemblage de niveau supérieur

- 3.3.2.2.1.1 L'entrepreneur doit livrer le plan d'assemblage de niveau supérieur (PANS) conformément à la LDEC DRPS ILS-208 à l'appendice A2.8 (page 34) et à la DED DRPS ILS-208 connexe au point A3.8 (page 53) à la présente annexe A.

- 3.3.2.3 Consulter les exigences relatives à la documentation de la réunion figurant à l'annexe A, point 3.3.5 (page 11).

3.3.3 Réunion du soutien logistique intégré (SLI)

- 3.3.3.1 L'entrepreneur doit tenir et présider une réunion du SLI immédiatement après la clôture de la réunion de lancement (voir 3.3.2) afin :
 - 3.3.3.1.1 d'examiner les exigences énoncées dans les LDEC et les DED du SLI, les ITFC et les spécifications du MDN et de s'assurer que toutes les parties les comprennent de la même façon (voir 2.1);
 - 3.3.3.1.2 de discuter des stratégies et des concepts d'économies possibles, des plus petites unités remplaçables et des lignes de maintenance.
- 3.3.3.2 Consulter les exigences relatives à la documentation de la réunion figurant à annexe A, point 3.3.5 (page 11).
- 3.3.4 Autres réunions
 - 3.3.4.1 L'entrepreneur et l'AT peuvent prévoir des examens informels, comme des téléconférences, des conférences vidéo, des séances d'information et des réunions d'échange d'information technique, au besoin, afin de répondre aux exigences du contrat.
- 3.3.5 Documents de réunion
 - 3.3.5.1 L'entrepreneur doit préparer et distribuer un ordre du jour pour toutes les réunions et conférences officielles, ainsi que le compte rendu subséquent.
 - 3.3.5.1.1 L'entrepreneur doit préparer un ou des **ordres du jour de la réunion** conformément à la LDEC DRPS PM-002, appendice A2.4 (page 28) à l'annexe A et à la DED DRPS PM-002 connexe, appendice A3.4 (page 47) à l'annexe A.
 - 3.3.5.1.2 L'entrepreneur doit enregistrer, préparer et distribuer le **compte rendu de la réunion** pour chaque réunion, conformément à la LDEC DRPS PM-003, appendice A2.5 (page 29) à l'annexe A et à la DED DRPS PM 003 connexe, appendice A3.5 (page 48) à l'annexe A.
 - 3.3.5.2 Aucun changement dans l'interprétation de l'EDT, la spécification technique, le coût ou le calendrier, selon la définition prévue au contrat, ne peut être autorisé au moyen d'un compte rendu de réunion. Une telle mesure nécessite une modification officielle du contrat de la part de l'AC.
- 3.3.6 Demande d'octroi de fréquences
 - 3.3.6.1.1 Pour chaque composant de radiofréquence (RF) dans le SPRN, l'entrepreneur doit préparer et fournir tous les renseignements requis pour la demande d'octroi de fréquences conformément à la LDEC DRPS-SE-101, appendice 3, et à la DED DRPS SE-101, appendice 2 à la présente annexe A et à l'annexe D – Demande d'octroi de fréquences.
 - 3.3.6.1.2 Les composants de RF du SPRN doivent être certifiés par Industrie Canada ou satisfaire aux exigences relatives à l'octroi de fréquences. Les fréquences sont attribuées lorsqu'il est établi que l'équipement de RF est conforme aux politiques et normes nationales d'utilisation du spectre, le but étant d'assurer la compatibilité avec l'équipement RF existant, tant militaire que civil, actuellement exploité dans la même bande de fréquences. Les politiques, les normes et les modalités d'organisation du MDN relativement à la gestion du spectre, ainsi que les directives pour obtenir les fréquences et le permis connexe peuvent être consultées dans la norme B-GT-D35-001/AG-000 (PMDN 35), Gestion du spectre des fréquences radioélectriques. Les politiques et normes nationales d'utilisation du spectre peuvent être consultées sur le site Web d'Industrie Canada (<http://www.ic.gc.ca>) à l'adresse : http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/h_sf01841.html.

4.0 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ (SLI)

4.1 Concept de maintenance

- 4.1.1 Le SPRN sera maintenu par les opérateurs et les techniciens des FAC dans un environnement de terrain prescrit pour chaque élément d'équipement.
- 4.1.1.1 **Maintenance effectuée par l'opérateur** – le service de base, le diagnostic préliminaire des défaillances, la maintenance générale et la maintenance préventive qui ne nécessitent pas la liste de l'outillage spécialisé et l'équipement d'essai (OSEE) pour l'exécution de cette maintenance.
- 4.1.2 L'entrepreneur doit exécuter les tâches de maintenance plus poussées, soit les tâches de maintenance corrective, la remise en état d'ensembles et la réfection de composants.

4.2 Ensemble de publications techniques

- 4.2.1 L'entrepreneur doit préparer et distribuer un ensemble de publications techniques pour le SPRN comportant :
- 4.2.1.1 Opérateur
- 4.2.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir le **Manuel d'utilisation** avec chaque SPRN conformément à la LDEC DRPS-ILS-201, appendice A2.6 (page 30) et à la DED DRPS-ILS-201, appendice A3.6 (page 49) à la présente annexe A.
- 4.2.1.2 Trousse d'instruction initiale
- 4.2.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir une **trousse d'instruction initiale** conformément à la LDEC DRPS-ILS-203, appendice 0 (page 32), et à la DED DRPS-ILS-203 connexe, au point A3.7 (page 51) à l'annexe A.
- 4.2.1.3 Manuel de maintenance et de pièces
- 4.2.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir un **manuel de maintenance et de pièces** conformément à la LDEC DRPS-ILS-214, à l'appendice 0 (page 41), et à la DED DRPS-ILS-214 connexe, à l'appendice A3.12 (page 60) à l'annexe A.
- 4.2.2 L'entrepreneur doit fournir toutes les publications techniques en français et en anglais.
- 4.2.3 L'entrepreneur doit faire traduire toutes les publications techniques par des traducteurs agréés, tels que des membres d'une association provinciale de traducteurs accréditée, afin d'assurer la qualité des textes traduits.
- 4.2.3.1 À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une copie de ces certificats et preuves d'agrément des traducteurs à l'AT du MDN.
- 4.2.4 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions sont conformes à la terminologie approuvée du MDN. Voici, dans l'ordre de priorité, les sources de terminologie approuvée :
- 4.2.4.1 Concise Oxford Dictionary (pour l'anglais);
- 4.2.4.2 Le Petit Robert (pour le français);
- 4.2.4.3 Termium, banque de données terminologiques du Bureau de la traduction de TPSGC (<http://www.btb.termiumplus.gc.ca/>);
- 4.2.5 L'entrepreneur doit examiner toute l'information (tant la sienne que celle de tout sous-traitant) contenue dans les publications fournies dans l'annexe A, paragraphe 4.2.1, et accepter la responsabilité de la validité de cette information.

4.3 Documents d'approvisionnement

- 4.3.1 L'entrepreneur doit préparer et distribuer les documents d'approvisionnement pour le SPRN, comprenant :
 - 4.3.1.1 la documentation technique d'approvisionnement supplémentaire.
 - 4.3.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir la **documentation technique d'approvisionnement** conformément à la LDEC DRPS-ILS-208, à l'appendice A2.8 et à la DED DRPS-ILS-208 connexe, et à l'appendice 53 à la présente annexe A.

4.4 Séance d'instruction initiale

- 4.4.1 L'entrepreneur doit tenir la séance d'instruction initiale après la livraison des premiers SPRN.
- 4.4.2 L'entrepreneur doit tenir une séance d'instruction initiale comprenant :
 - 4.4.2.1 une (1) séance d'instruction pour les opérateurs (du type « instruction de l'instructeur ») donnée à un minimum d'un (1) et à un maximum de dix (10) stagiaires par cours.
- 4.4.3 L'entrepreneur doit tenir la séance d'instruction initiale en anglais.
- 4.4.4 L'entrepreneur doit tenir une séance d'instruction initiale qui comprend toute l'instruction relative à l'installation, à l'utilisation, aux mesures de sécurité et à la maintenance de premier niveau.
- 4.4.5 L'entrepreneur doit fournir tous les documents requis pour l'instruction, ainsi que tout le matériel et les documents de cours, en français et en anglais.
- 4.4.6 L'entrepreneur doit utiliser la trousse d'instruction initiale approuvée pour la séance d'instruction initiale.
- 4.4.7 L'entrepreneur doit fournir les services d'un ou de plusieurs instructeurs qui sont considérés comme des experts en la matière (EM) en ce qui concerne le SPRN.

4.5 Plaques d'identification

- 4.5.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les **plaques d'identification** requises, conformément à la LDEC DRPS-ILS-210, appendice A2.9 (page 35), et à la DED DRPS-ILS-210 connexe, appendice A3.9 (page 54) à la présente annexe A.
- 4.5.2 L'entrepreneur doit fixer les plaques d'identification aux composants suivants afin de faciliter le suivi dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes :
 - 4.5.2.1 équipement principal,
 - 4.5.2.2 pièces de rechange;
 - 4.5.2.3 équipement d'instruction;
 - 4.5.2.4 contenants de transport et d'entreposage qui ne sont pas à usage unique;
 - 4.5.2.5 équipement de soutien (à l'exception des outils courants).

4.6 Liste des marchandises contrôlées

- 4.6.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste des marchandises contrôlées** ainsi que le code de démilitarisation (CDD), conformément à la DRPS-ILS-211, appendice A2.10 (page 37), et à la DED DRPS-ILS-211 connexe, appendice A3.10 (page 56) à la présente annexe A.

4.7 Instruments, autocollants, plaques signalétiques et mises en garde

- 4.7.1 L'entrepreneur doit livrer les instruments, les autocollants et les plaques signalétiques en unités métriques.

- 4.7.2 Lorsqu'il est impossible d'utiliser des symboles internationaux, l'entrepreneur doit fournir des inscriptions bilingues en français et en anglais.
- 4.7.3 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques d'avertissement et de mise en garde dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais) lorsque cela nécessaire pour protéger le personnel et l'équipement.

4.8 **Emballage, étiquettes et codes**

- 4.8.1 L'entrepreneur doit fournir toutes les pièces et tout l'équipement, emballés de la façon suivante :
 - 4.8.1.1 emballage militaire limité, niveau B;
 - 4.8.1.2 ensemble militaire limité, niveau B.
- 4.8.2 L'entrepreneur doit étiqueter tout emballage, produit en vertu du point 4.8.1 ci-dessus, conformément au document D-LM-008-002/SF-001, en utilisant le document D-LM-008 011/SF-001 pour la préparation des codes d'emballage et de conservation requis.
- 4.8.3 L'entrepreneur doit fournir **l'emballage, les étiquettes et les codes** conformément à la CDRL DRPS-ILS-212, appendice **Error! Reference source not found.** (page **Error! Bookmark not defined.**) à l'annexe A, et à la DED connexe, appendice A3.11 (page 58) à la présente annexe A.

4.9 **Format des données à livrer**

- 4.9.1 À moins d'indication contraire à titre d'exigence spéciale, l'entrepreneur doit fournir la totalité des copies électroniques des données livrables dans des formats compatibles avec les logiciels de bureautique actuellement utilisés par le MDN, selon la liste ci-dessous :
 - 4.9.1.1 Système d'exploitation Microsoft (MS) Windows 7 Enterprise, trousse 1;
 - 4.9.1.2 MS Internet Explorer (IE) 11.0 avec cryptage à 256 bits;
 - 4.9.1.3 MS Office Professional Plus 2013 (32 bits) (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
 - 4.9.1.4 Adobe Acrobat X.

5.0 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

5.1 Généralités

- 5.1.1 Les considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité (ESS) doivent être intégrées et documentées dans le processus de prise de décisions pour les travaux effectués dans le cadre du présent marché. La documentation sur l'ESS doit être conservée dans le dossier du projet pendant toute la durée du marché. L'entrepreneur doit prévoir et permettre l'inspection et la surveillance, par le MDN, de la documentation sur l'ESS pendant toute la durée du marché.
- 5.1.2 Ni les biphényles polychlorés (BPC) ni les hydrocarbures halogénés (au sens du Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone [1998]) ni l'amiante ne doivent être intégrés dans la conception, l'utilisation et la maintenance de l'équipement et des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.3 L'entrepreneur doit indiquer et signaler toutes les sources de mercure contenues et utilisées dans la conception, l'utilisation et la maintenance de l'équipement et dans des produits utilisés dans les activités de soutien de l'équipement.
- 5.1.4 Le Ministère s'est engagé, dans le cadre de programmes fédéraux, à réduire ou à éliminer les émissions de substances toxiques. L'entrepreneur doit indiquer et soumettre à l'autorité technique, aux fins d'approbation, les justifications relatives à l'utilisation de tous les produits réglementés et ceux contenant des substances figurant dans la liste Accélération de la réduction/élimination des toxiques (ARET, http://www.ec.gc.ca/nopp/aret/fr/list_cfm), l'Inventaire national des rejets de polluants (NPRI, http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/npri_home_f.cfm) ou la Liste de toutes les substances du Défi (http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/alt_formats/pdf/challenge-defi/list-fra.pdf), ainsi que des produits contenant des métaux lourds (les métaux lourds sont ceux répertoriés dans l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* [LCPE]).
- 5.1.5 Le Code canadien du travail, Partie II, impose que les produits les moins dangereux possible soient utilisés sur les lieux de travail. Par conséquent, l'entrepreneur doit s'efforcer d'utiliser les produits les moins dangereux possible répondant aux exigences en matière de rendement.
- 5.1.6 L'entrepreneur doit intégrer dans la documentation les mises en garde et les directives d'ESS en lien direct avec les risques liés à l'ESS qui sont mentionnés dans les dispositions.
- 5.1.7 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les spécifications, les normes, les documents justificatifs et les programmes d'essai sont examinés afin d'assurer leur conformité aux exigences liées à la SSE.

5.2 Système de gestion environnementale

- 5.2.1 L'entrepreneur doit mettre en place un système de gestion permettant de gérer les répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité résultant de ses activités, produits ou services.
- 5.2.2 L'entrepreneur doit mettre en place une série de procédures et de mesures de contrôle officielles pour se conformer aux exigences des présents travaux, tout en assurant la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité, ainsi que la prévention de la pollution.
- 5.2.3 L'entrepreneur doit aussi déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que tous les sous-traitants respectent les lois et les règlements pertinents relatifs à l'environnement.

5.3 Étiquettes d'emballage et fiches signalétiques – ESS

- 5.3.1 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les articles visés par la *Loi sur les produits dangereux*, L.R.C. (1985), ch. H-3 et ses règlements, conformément à ladite Loi et aux règlements connexes.
 - 5.3.1.1 L'entrepreneur doit expédier les articles accompagnés de la ou des fiches signalétiques (FS) requises, remplies en français ou en anglais canadien.

- 5.3.1.2 L'entrepreneur doit désigner clairement la nature des matières dangereuses au moyen d'étiquettes et les FS doivent expliquer quels sont les dangers en question.

6.0 EXIGENCES TECHNIQUES

6.1 Aperçu

6.1.1 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences précisées pour chaque composant du SPRN, énoncé dans :

6.1.1.1 A1.0 APPENDICE : SPÉCIFICATION DE RENDEMENT – SPRN

A1.0 APPENDICE : SPÉCIFICATION DE RENDEMENT – SPRN

A1.1 Exigences du système

A1.1.1 Généralités

- A1.1.1.1 Le SPRN doit être assemblé à partir de composants de production provenant d'une chaîne de production actuelle et qui ne sont pas des prototypes ni des modèles de préproduction.
- A1.1.1.2 Le SPRN doit être fondé sur du matériel qui a fait ses preuves, en service chez un partenaire militaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire américain, britannique, canadien, australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays.
- A1.1.1.3 Le SPRN doit comprendre les composants suivants et est décrit plus en détail à la section A1.2 :
 - A1.1.1.3.1 un (1) panneau de radiographie numérique (RN);
 - A1.1.1.3.2 deux (2) structures de soutien de panneaux de RN;
 - A1.1.1.3.3 un logiciel d'imagerie;
 - A1.1.1.3.4 une (1) tablette renforcée;
 - A1.1.1.3.5 un (1) système de recharge de piles et la documentation connexe;
 - A1.1.1.3.6 un (1) contenant de transport rigide pour les composants susmentionnés.
- A1.1.1.4 Le SPRN doit comprendre (entreposés dans le contenant de transport rigide) tous les outils requis pour assurer son installation et sa maintenance conformément au concept de **maintenance par l'opérateur**, annexe A, point 4.1.1.1 (page 12).

A1.1.2 Transportabilité

- A1.1.2.1 Le SPRN doit être facilement transportable et le temps de préparation ne doit pas dépasser dix minutes par un opérateur qualifié.
- A1.1.2.2 Le SPRN doit être transportable par aéronef à voilure fixe ou tournante, navire de charge, chemin de fer et véhicule militaire ou commercial à roues sur route et hors route.

A1.1.3 Durée de vie utile

- A1.1.3.1 La durée de vie utile du SPRN doit être d'au moins dix (10) ans.

A1.2 Exigences liées aux composants du système

- A1.2.1 Panneau de radiographie numérique
 - A1.2.1.1 Le panneau de radiographie numérique (RN) doit être réutilisable.
 - A1.2.1.2 Le panneau de RN doit être de type radiographie directe sans pièces mobiles.
 - A1.2.1.3 Le panneau de RN doit utiliser le composant Golden Engineering XRS-3 (NSN 01-608-7857), en service au MDN comme source de rayons X.
 - A1.2.1.4 Le panneau de RN doit permettre l'utilisation filaire et sans fil.

- A1.2.2 Structure de soutien du panneau de RN
 - A1.2.2.1 La structure de soutien du panneau de RN doit permettre de le placer et de le fixer solidement à côté de l'objet radiographié.
- A1.2.3 Logiciel d'imagerie (y compris la base de données)
 - A1.2.3.1 Stockage des données
 - A1.2.3.1.1 Les images stockées par le logiciel d'imagerie doivent comprendre des descripteurs de données, y compris les éléments suivants :
 - A1.2.3.1.1.1 nom de l'opérateur ou du technicien;
 - A1.2.3.1.1.2 date et heure;
 - A1.2.3.1.1.3 lieu;
 - A1.2.3.1.1.4 nom du fichier.
 - A1.2.3.2 Descripteurs d'affichage supplémentaires
 - A1.2.3.2.1 Le logiciel d'imagerie doit permettre la saisie, par l'utilisateur, de descripteurs de données supplémentaires et d'autres notes éventuelles comme la source de rayons X, le nombre d'impulsions de la source de rayons X, la catégorie et le nom du projet.
 - A1.2.3.3 Outil de gestion de base de données
 - A1.2.3.3.1 Le logiciel d'imagerie doit comprendre un outil de gestion de base de données.
 - A1.2.3.4 Fonctions liées à la base de données
 - A1.2.3.4.1 Le logiciel d'imagerie doit comprendre des fonctions de tri et d'interrogation, y compris la capacité de recueillir, de rechercher et d'importer/exporter les images et les renseignements/descripteurs connexes.
 - A1.2.3.5 Fonctions d'amélioration de l'image
 - A1.2.3.5.1 Le logiciel d'imagerie doit comprendre des fonctions de manipulation et d'amélioration de l'image, et conserver et protéger automatiquement une copie de l'image originale intacte aux fins d'archivage.
 - A1.2.3.5.2 La manipulation et l'amélioration des images doivent comprendre ce qui suit :
 - A1.2.3.5.2.1 égalisation de l'histogramme;
 - A1.2.3.5.2.2 netteté de l'image;

- A1.2.3.5.2.3 clarté et contraste;
- A1.2.3.5.2.4 correction gamma;
- A1.2.3.5.2.5 pseudo couleurs ou colorisation;
- A1.2.3.5.2.6 image en relief ou PSEUDO 3D;
- A1.2.3.5.2.7 affichage d'images multiples à l'écran;
- A1.2.3.5.2.8 mesure (métrique et impériale) de la distance d'un point à un autre;
- A1.2.3.5.2.9 rotation de l'image ;
- A1.2.3.5.2.10 amélioration de la région d'intérêt;
- A1.2.3.5.2.11 fonctions Annuler et Rétablir.

A1.2.3.6 Format des fichiers d'images

- A1.2.3.6.1 Le logiciel d'imagerie doit sauvegarder (y compris exporter) les images dans la base de données dans les formats TIFF, JPEG et BMP, selon le choix de l'utilisateur.

A1.2.4 Tablette renforcée

- A1.2.4.1 L'entrepreneur doit fournir un système informatique à tablette renforcée doté des caractéristiques suivantes :

- A1.2.4.1.1 Doit exécuter le logiciel décrit au point A1.2.3.
- A1.2.4.1.2 Doit se connecter au panneau de RN décrit au point A1.4.3.
- A1.2.4.1.3 L'écran doit être tactile.
- A1.2.4.1.4 La zone active de l'affichage doit être d'au moins 25 centimètres, mesurée en diagonale.
- A1.2.4.1.5 La résolution d'affichage doit être d'au moins 1 366 sur 768.
- A1.2.4.1.6 Doit contenir une pile interne capable d'alimenter l'appareil informatisé pendant au moins deux (2) heures.
- A1.2.4.1.7 Doit contenir une interface USB pour le transfert des données.
- A1.2.4.1.8 Doit avoir une cote nominale d'au moins IP53, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.
- A1.2.4.1.9 Doit demeurer entièrement fonctionnel lorsqu'il tombe d'une hauteur d'au moins 50 centimètres sur une surface dure, dans n'importe quel sens.
- A1.2.4.1.10 Doit avoir une capacité de stockage interne d'au moins 250 gigaoctets.

A1.3 Exigences physiques

A1.3.1 Poids

- A1.3.1.1 Le poids du panneau de RN ne doit pas dépasser 10 kilos.
- A1.3.1.2 Le poids du SPRN, conformément au point A1.1.1.3, ne doit pas dépasser 25 kilos.

A1.3.2 Dimensions

- A1.3.2.1 Le panneau de RN doit avoir une taille d'image d'au moins 400 mm sur 350 mm.
- A1.3.2.2 Les dimensions du panneau de RN ne doivent pas dépasser 550 mm sur 550 mm sur 50 mm.

A1.4 Exigences liées au rendement

A1.4.1 Résolution d'image

- A1.4.1.1 Le SPRN doit avoir une plage de conversion analogique numérique d'au moins 16 bits.
- A1.4.1.2 Le panneau de RN doit fournir une image dont la résolution est d'au plus 140 micromètres (140 µm) avec une tolérance de 10 micromètres (140 µm +10 µm).

A1.4.2 Durée d'image

- A1.4.2.1 Le SPRN doit fournir une image en 10 secondes au plus à partir du moment où le panneau de RN est exposé aux rayons X.

A1.4.3 Configuration du lien système

- A1.4.3.1 Le panneau de RN doit pouvoir être utilisé en deux (2) modes :

A1.4.3.1.1 Mode de raccordement filaire

- A1.4.3.1.1.1 Le panneau de RN doit être raccordé par fil rigide à la tablette renforcée.
- A1.4.3.1.1.2 Le panneau de RN, en mode de raccordement filaire par fil rigide, doit être à une distance d'au moins 50 m.

A1.4.3.1.2 Mode de connexion sans fil

- A1.4.3.1.2.1 Le panneau de RN doit pouvoir être connecté sans fil à la tablette renforcée.
- A1.4.3.1.2.2 Le panneau de RN, en mode de connexion sans fil, doit avoir une portée d'au moins 50 mètres.
- A1.4.3.1.3 Le SPRN doit fonctionner dans la bande passante commerciale de 2,4 GHz ou de 5 GHz, en mode de connexion sans fil.
- A1.4.3.1.4 Le SPRN doit satisfaire aux exigences du programme de sécurité RF du MDN/des FAC conformément à la DOAD 3026-0, à la DOAD 3026-1 et à l'ITFC C 55 040-001TS-002TO, et il doit être conforme aux exigences du Code de sécurité 6 de Santé Canada intitulé Limite d'exposition humaine aux champs de radiofréquences électromagnétiques dans la gamme de fréquences de 3 kHz à 300 GHz.

A1.4.4 Durée d'utilisation et d'installation

- A1.4.4.1 Le SPRN doit être installé, de la configuration d'entreposage à la configuration entièrement utilisable, en au plus dix minutes par un opérateur qualifié.
- A1.4.4.2 Le panneau de RN doit contenir une pile rechargeable intégrée fournissant au moins deux (2) heures d'utilisation, en supposant un minimum de cinq (5) scans et pas plus de 30 analyses dans les deux (2) heures.
- A1.4.4.3 Le panneau de RN doit afficher un niveau de pile faible.

A1.5 Exigences liées à l'environnement/aux conditions climatiques/aux chocs

A1.5.1 Conditions climatiques

- A1.5.1.1 Le SPRN doit fonctionner à des températures allant de -19 °C à +44 °C.
- A1.5.1.2 Le SPRN doit fonctionner dans une plage d'humidité relative de 5 % à 100 %.

- A1.5.1.3 Le SPRN doit fonctionner après avoir été entreposé pendant au moins huit (8) heures à des températures de $-20\text{ }^{\circ}\text{C}$ à $+50\text{ }^{\circ}\text{C}$.
- A1.5.1.4 Le panneau de RN doit avoir une cote nominale d'au moins IP53, ou l'équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.
- A1.5.1.5 Le panneau de RN doit demeurer entièrement fonctionnel lorsqu'il tombe d'une hauteur d'au moins 100 centimètres sur une surface rigide, dans n'importe quel sens.

A1.6 Caractéristiques des composants électriques

A1.6.1 Généralités

- A1.6.1.1 Si des piles au lithium ou au lithium polymère sont utilisées dans le système, on doit alors observer les procédures figurant dans le document C-02-008-001/TS-000, Instructions générales de sûreté relatives à la manipulation, au stockage, à la conservation et à l'élimination de piles au lithium.

A1.6.2 Exigences en matière de protection électrique

- A1.6.2.1 Le SPRN doit être protégé par des fusibles ou des coupe-circuits afin d'offrir une protection contre les surtensions pour les appareils électroniques.

A1.6.3 Système de recharge de piles

- A1.6.3.1 Le système de recharge de piles doit inclure une prise d'alimentation universelle de 110 V c.a. à 220 V c.a., 50 Hz à 60 Hz, pour tous les composants fonctionnant au moyen de piles rechargeables.
- A1.6.3.2 Le système de recharge de piles doit fournir une indication visuelle du niveau de la pile afin de signaler quand une recharge est nécessaire et quand elle est terminée.
- A1.6.3.3 La durée de recharge complète du système de recharge de piles (les appareils étant hors tension) ne doit pas dépasser huit (8) heures.
- A1.6.3.4 Le système de recharge de piles doit être certifié CE, UL ou l'équivalent.

A2.0 APPENDICE : LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT

A2.1 Liste des éléments de la LDEC

N° de LDEC	Titre	N° de DED
DRPS-PM-001	Plan de gestion des projets	DRPS-PM-001
DRPS-PM-002	Ordre du jour de la réunion	DRPS-PM-002
DRPS-PM-003	Compte rendu de la réunion	DRPS-PM-003
DRPS-ILS-201	Manuel d'utilisation	DRPS-ILS-201
DRPS-ILS-203	Trousse d'instruction initiale	DRPS-ILS-203
DRPS-ILS-208	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	DRPS-ILS-208
DRPS-ILS-210	Plaques d'identification	DRPS-ILS-210
DRPS-ILS-211	Liste des marchandises contrôlées	DRPS-ILS-211
DRPS-ILS-212	Emballage, étiquettes et codes	DRPS-ILS-212
DRPS-ILS-214	Manuel de maintenance et de pièces	DRPS-ILS-214
DRPS-SE-101	Demande d'octroi de fréquences	DRPS-SE-101

A2.2 Définitions du tableau de la LDEC

La section suivante définit les divers blocs d'information du formulaire de la LDEC.

BLOC A – SYSTÈME/ÉLÉMENT

Nom du système ou de l'élément auquel s'applique la LDEC.

BLOC B – NUMÉRO DE CONTRAT/DP

Contrat ou demande de proposition (DP) à laquelle s'applique la LDEC.

BLOC C – IDENTIFIANT DE L'EDT

Énoncé des travaux (EDT) auquel s'applique la LDEC.

BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Catégorie générale de données pour laquelle la LDEC est établie.

BLOC E – ENTREPRENEUR

Entrepreneur responsable de l'exécution des travaux mentionnés dans la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO D'ÉLÉMENT

Le numéro d'élément est un numéro séquentiel à trois chiffres désignant d'une manière unique l'élément de données (numéro LDEC). À noter que la série 001 à 099 est réservée aux LDEC concernant la gestion de projet (GP), la série 101 à 199 aux LDEC concernant l'ingénierie des systèmes (IS) et la série 201 à 299 aux LDEC concernant le soutien logistique intégré (SLI).

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Titre de l'élément de données dont il est question dans cette LDEC.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Sous-titre de l'élément de données de la LDEC lorsqu'il est nécessaire de préciser davantage le titre.

BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO D'ÉLÉMENT DE DONNÉES)

Indique le numéro de description d'élément de données visé par la LDEC.

BLOC 5 – RÉFÉRENCE AU CONTRAT

Le numéro du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé des travaux, de la demande de proposition, des spécifications ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer le travail associé à l'élément de données.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Bureau technique de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter et d'approuver l'élément de données, et d'assurer la pertinence des données fournies.

BLOC 7 – INSPECTION

Ce bloc précise les exigences liées à l'INSPECTION et à l'ACCEPTATION des données. Les codes ci-dessous sont utilisés.

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun de ces codes ne s'applique à l'élément de données, inscrire S. O. (sans objet) dans ce bloc.

BLOC 8 – CODE D’APPROBATION (CODE APP)

Un « A » dans ce champ indique qu’il s’agit d’un élément de données important pour lequel une approbation écrite préalable est exigée, par exemple, des plans d’essais. Dans le cas de ces données, il peut être nécessaire de présenter une version préliminaire avant la publication du document final. Lorsqu’il faut soumettre une version provisoire, il convient d’indiquer dans le bloc 16 le délai accordé au représentant du gouvernement pour approuver ou refuser la version préliminaire, et préciser à quel moment le document final doit être livré. Le bloc 16 indique également la portée des modalités d’approbation, par exemple l’approbation du contenu technique et du format.

S’il n’est pas nécessaire d’obtenir une approbation au préalable, il faut inscrire la mention « S. O. » dans ce bloc.

BLOC 9 – COMMENTAIRES

Un « X » dans ce bloc indique si les données résultent de l’intégration de commentaires fournis par des entrepreneurs associés. Autrement, le bloc est vide.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

Ce bloc indique la fréquence à laquelle les données sont présentées. Voici les codes de fréquence utilisés :

ANNLY	Annuellement
ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Au besoin
BI-MO	Tous les deux mois
BI-WK	Toutes les deux semaines
DAILY	Chaque jour
MNTHY	Tous les mois
ONE/R	Une fois avec révisions
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Tous les trimestres
R/ASR	Révisions au besoin
SEMIA	Semestriellement
WKLY	Toutes les semaines

BLOC 11 – EN DATE DU

Pour les éléments de données qui ne sont fournis qu’une fois, cette date ou une contrainte qui y est associée est indiquée. Les contraintes sont inscrites en abrégé de la façon ci-dessous.

ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Au besoin
DACA	Jours suivant l’attribution du contrat
MACA	Mois suivant l’attribution du contrat
EOM	À la fin du mois
EOQ	À la fin du trimestre

Si la date des données ne s’applique pas, ne rien inscrire dans ce bloc.

BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION

La date de la première présentation des données ou de la contrainte qui y est associée est mentionnée dans ce bloc à l’aide des abréviations indiquées dans le bloc 11.

BLOC 13 – DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/ACTIVITÉ

La ou les dates de présentation(s) subséquente(s) de l’élément de données ou les contraintes qui y sont associées sont indiquées dans ce bloc. Les abréviations utilisées pour désigner les contraintes sont

celles indiquées dans le bloc 11. Si aucune présentation subséquente ou contrainte connexe ne s'applique, inscrire la mention « S. O. » dans ce bloc.

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Ce bloc indique les destinataires et le nombre de copies respectives (copies papier et copies électroniques comptées séparément) pour les présentations initiales ou originales (sous-bloc « PRÉLIMINAIRE ») et pour les présentations subséquentes ou finales (sous-bloc « FINALE ») pour lesquelles l'élément de données est requis.

Le destinataire doit être inscrit dans la colonne A. Le nombre de copies papier et électroniques transmis à chacun des destinataires (s'il y a lieu) est inscrit dans la colonne B – PRÉLIMINAIRE – Copie papier et FINALE – Copie électronique.

BLOC 15 – TOTAL

Indique le nombre total de copies (papier et électroniques comptées séparément) demandées pour la présentation initiale et pour la présentation finale.

A2.4 LDEC – Ordre du jour de la réunion

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413							
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR			
1. Numéro d'ÉLÉMENT LDEC DRPS-PM-002		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Ordre du jour de la réunion		3. SOUS-TITRE			
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED DRPS-PM-002		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT annexe A – EDT point 3.3.5.1.1		6. BUREAU DEMANDEUR			
7. INSPECTION DD	9. COMME NTAIRE S	10. FRÉQUENCE ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
		8. CODE APP 	11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES	
PRÉLIMI NAIRE	FINALE						
				Copie papier	Copie électronique		
				Copie papier	Copie électronique		
16. REMARQUES Bloc 12 : L'ordre du jour de la réunion doit être présenté aux fins d'examen dans les sept (7) jours civils précédant la réunion. Temps de réponse : Les commentaires au sujet de l'ordre du jour de la réunion, y compris l'ajout ou la suppression de points de discussion, seront transmis par le Canada dans les cinq (5) jours civils suivant la réception. Bloc 13 : L'ordre du jour de la réunion remanié à la suite des commentaires du Canada doit être déposé dans le cadre de la réunion.			AC SPAC		1		1
			AT du MDN		1		1
			RA du MDN		1		1
			15. TOTAL		3		3

A2.5 LDEC – Procès-verbal de la réunion

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413									
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221						
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR					
1. Numéro d'ÉLÉMENT LDEC DRPS-PM-003		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Procès-verbal de la réunion		3. SOUS-TITRE					
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED DRPS-PM-003		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT point 3.3.5.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR					
7. INSPECTION DD	9. COMME NTAIRE S	10. FRÉQUENCE ASREQ	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
		11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES				
8. CODE APP				PRÉLIMI NAIRE	FINALE				
				Copie papier	Copie électronique				
				Copie papier	Copie électronique				
16. REMARQUES Bloc 12 : Le procès-verbal de la réunion doit être rédigé et signé par les représentants autorisés de l'entrepreneur et par les membres de l'équipe de gestion de l'équipement (EGE) du MDN qui ont assisté à la réunion. Temps de réponse : S. O. Bloc 13 : Même date que celle de la réunion.			AC SPAC		1		1		
			AT du MDN		1			1	
			RA du MDN		1				1
			15. TOTAL				3		

A2.6 LDEC – Manuel d’utilisation

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. Numéro d'ÉLÉMENT LDEC DRPS-ILS-201		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel d'utilisation		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED DRPS-ILS-201		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT point 4.2.1.1		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMME NTAIRE S	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
PRÉLIMI NAIRE	FINALE							
8. CODE APP					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du manuel d'utilisation aux fins d'examen par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant la date de la réunion de lancement. Temps de réponse : Les commentaires sur le manuel d'utilisation seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la présentation préliminaire. Bloc 13 : Le manuel d'utilisation mis à jour à la suite des commentaires du Canada doit être présenté aux fins d'acceptation dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires. Bloc 12 (version finale) : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du manuel d'utilisation bilingue aux fins d'examen par le Canada dans les vingt-huit (28) jours civils suivant l'acceptation du manuel.				AT du MDN	1	1	1	1
				Un avec chaque SPRN			##	

ANNEXE A
AU W8486-184221
RÉVISÉE le 2 novembre 2017

<p>Temps de réponse : Les commentaires sur la version préliminaire du manuel d'utilisation bilingue seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation.</p> <p>Bloc 13 : Le manuel d'utilisation bilingue mis à jour à la suite des commentaires du Canada doit être transmis au Canada aux fins d'acceptation dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.</p>	15. TOTAL	1	1	##	1
---	--------------	---	---	----	---

A2.7 LDEC – Trousse d’instruction initiale

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221				
C. IDENTIFIANT DE L’EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. Numéro d’ÉLÉMENT LDEC DRPS-ILS-203		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Trousse d’instruction initiale		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d’élément de données) DED DRPS-ILS-203		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT Point 4.2.1.2		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMM ENTAIR ES	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		8. CODE APP	11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE		B. COPIES	
					PRÉLIM INAIRE	FINALE		
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L’entrepreneur doit fournir une version préliminaire de la trousse d’instruction initiale aux fins d’examen par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant l’acceptation de la version anglaise du manuel d’utilisation.</p> <p>Temps de réponse : Les commentaires sur la trousse d’instruction initiale seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation préliminaire.</p> <p>Bloc 13 : La trousse d’instruction initiale mise à jour à la suite des commentaires du Canada doit être présentée aux fins d’acceptation dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada.</p>				AT du MDN	1	1	1	1

<p>Bloc 12 (version finale) : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire de la trousse d'instruction initiale bilingue aux fins d'examen par le Canada dans les vingt et un (21) jours civils suivant l'acceptation du manuel d'utilisation bilingue.</p> <p>Temps de réponse : Les commentaires sur la version préliminaire de la trousse d'instruction initiale bilingue seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation.</p> <p>Bloc 13 : La trousse d'instruction initiale bilingue mise à jour à la suite des commentaires du Canada doit être transmise au Canada aux fins d'acceptation dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires.</p>	15. TOTAL	1	1	1	1
---	--------------	---	---	---	---

A2.8 LDEC – Plan d’assemblage de niveau supérieur

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. Numéro d'ÉLÉMENT LDEC DRPS-ILS-208		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED DRPS-ILS-208		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT Point 3.3.2.1		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMEN TAIRES	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATIO N Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16					
8. CODE APP				A. ADRESSE	B. COPIES			
					PRÉLIMINAI RE		FINALE	
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES Bloc 12 : Première présentation : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du plan d'assemblage de niveau supérieur (PANS) aux fins d'examen par le Canada pendant la réunion de lancement (annexe A – EDT, point 3.3.2). <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur le PANS seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation préliminaire. Bloc 13 : Le PANS mis à jour à la suite des commentaires du Canada doit être présenté aux fins d'acceptation dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada.				AT du MDN	1	1	1	1
				DOCA	0	1	0	1
				15. TOTAL	1	2	1	2

A2.9 LDEC – Plaques d’identification

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221				
C. IDENTIFIANT DE L’EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. Numéro d’ÉLÉMENT LDEC DRPS-ILS-210		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Plaques d’identification		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d’élément de données) DED DRPS-ILS-210		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT point 4.5		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMME NTAIRE S	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
PRÉLIMI NAIRE	FINALE							
8. CODE APP					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc12 (Modèle)</u> : L’entrepreneur doit fournir une version préliminaire des modèles de plaques d’identification aux fins d’examen par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant la date de la réunion de lancement. <u>Délai de réponse</u> : Les commentaires sur les modèles de plaques d’identification seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation préliminaire des modèles. Bloc 13 : Les modèles de plaques d’identification mis à jour à la suite des commentaires du Canada doivent être présentés aux fins d’acceptation dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada.				AT du MDN	1	1	1	1

<p><u>Bloc 12 (version finale)</u> : L'entrepreneur doit fournir toutes les versions préliminaires des modèles de plaque d'identification remplis aux fins d'examen par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant l'acceptation des modèles de plaques d'identification.</p> <p>Temps de réponse : Les commentaires sur les modèles de plaque d'identification remplis seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation de la version préliminaire.</p> <p>Bloc 13 : Les modèles de plaques d'identification mis à jour à la suite des commentaires du Canada doivent être présentés aux fins d'acceptation dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada.</p>	15. TOTAL	1	1	1	1
---	--------------	---	---	---	---

A2.10 LDEC – Liste des marchandises contrôlées

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. Numéro d'ÉLÉMENT LDEC DRPS-ILS-211		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Liste des marchandises contrôlées		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED DRPS-ILS-211		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT Point 4.6		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMME NTAIRE S	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		11. EN DATE DU S. O.		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
			PRÉLIMI NAIRE			FINALE		
8. CODE APP					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
16. REMARQUES <u>Bloc 12</u> : La liste des marchandises contrôlées doit être présentée aux fins d'évaluation et d'examen dans les quatorze (14) jours civils suivant la réunion de lancement. <u>Temps de réponse</u> : Les commentaires sur la liste des marchandises contrôlées seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation. <u>Bloc 13</u> : La liste des marchandises contrôlées mise à jour à la suite des commentaires du Canada doit être présentée aux fins d'acceptation dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires.				AT du MDN	1	1	1	1
				15. TOTAL	1	1	1	1

A2.11 LDEC – Emballage, étiquettes et codes

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT				Formulaire MDN 1413				
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN				B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221				
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR				
1. Numéro d'ÉLÉMENT LDEC DRPS-ILS-212		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Emballage, étiquettes et codes		3. SOUS-TITRE				
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED DRPS-ILS-212		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT point 4.8		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMME NTAIRE S	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
		11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
8. CODE APP						PRÉLIMI NAIRE		FINALE
					Copie papier	Copie électronique	Copie papier	Copie électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'emballage, les étiquettes et les codes doivent être présentés à des fins d'évaluation et d'examen dans les quatorze (14) jours civils suivant la réunion de lancement.</p> <p>Temps de réponse : Les commentaires sur l'emballage, les étiquettes et les codes seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation.</p> <p>Bloc 13 : L'emballage, les étiquettes et les codes mis à jour à la suite des commentaires du Canada doivent être présentés aux fins d'acceptation dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires.</p> <p>Les révisions/ajouts relatifs à l'emballage, aux étiquettes et aux codes doivent également être présentés lorsqu'une gamme de pièces de rechange est choisie à la suite de la Liste de pièces de rechange recommandées (LPRR) (DRPS ILS 206) par le MDN aux fins du soutien de l'équipement.</p>				AT du MDN	2	2	1	1
				Remis avec le SPRN – un chacun	0	0	##	0
				15. TOTAL	2	2	#	1

A2.12 LDEC – Manuel de maintenance et de pièces

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413					
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221		
C. IDENTIFIANT DE L'EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Soutien logistique intégré		E. ENTREPRENEUR	
1. Numéro d'ÉLÉMENT LDEC DRPS-ILS-214		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Manuel de maintenance et de pièces		3. SOUS-TITRE	
4. AUTORITÉ (numéro d'élément de données) DED DRSP-ILS-214		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT Point 4.2.1.3		6. BUREAU DEMANDEUR Gestionnaire du SLI du MDN	
7. INSPECTION DD	9. COMM ENTAI RES	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATI ON Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES	
		11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES
8. CODE APP					
				PRÉLIMI NAIRE	FINALE
				Copie papier	Copie électronique
				Copie papier	Copie électronique
15. REMARQUES					
Bloc 12 : L'entrepreneur doit fournir une version préliminaire du manuel de maintenance et de pièces aux fins d'examen par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant la date de la réunion de lancement.			AT du MDN	1	1
Temps de réponse : Les commentaires sur le manuel de maintenance et de pièces seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation préliminaire.			Remis avec le SPRN – un chacun	0	0
Bloc 13 : Le manuel de maintenance et de pièces mis à jour à la suite des commentaires du Canada doit être présenté aux fins d'acceptation dans les vingt et un (21) jours civils suivant la réception des commentaires du Canada.					
Bloc 12 (version finale) : L'entrepreneur doit fournir une version bilingue préliminaire du manuel de maintenance et de pièces aux fins d'examen par le Canada dans les vingt-huit (28) jours civils après l'acceptation du manuel de maintenance et de pièces en anglais.					
Temps de réponse : Les commentaires sur la version préliminaire du manuel de maintenance et de pièces bilingue seront transmis par le Canada dans les sept (7) jours civils suivant la réception de la présentation.					

ANNEXE A
AU W8486-184221
RÉVISÉE le 2 novembre 2017

Bloc 13 : Le manuel de maintenance et de pièces bilingue mis à jour à la suite des commentaires du Canada doit être transmis au Canada aux fins d'acceptation dans les sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires.	15. TOTAL	1	1	##	1
---	--------------	---	---	----	---

A2.13 LDEC – Demande d’octroi de fréquences

LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT Formulaire MDN 1413								
A. SYSTÈME/ÉLÉMENT SPRN			B. NUMÉRO DE CONTRAT/DP W8486-184221					
C. IDENTIFIANT DE L’EDT EDT SPRN		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de gestion		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. Numéro d’ÉLÉMENT LDEC – DRPS-SE-101		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Demande d’octroi de fréquences		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. AUTORITÉ (numéro d’élément de données) DED DRPS-SE-101		5. RÉFÉRENCE AU CONTRAT Annexe A – EDT point 3.3.6		6. BUREAU DEMANDEUR AT du MDN				
7. INSPECTION DD	9. COMMEN TAIRES	10. Fréquence ONE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATIO N Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE APP		11. EN DATE DU S. O.	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					PRÉLIMIN AIRE	FINALE		
					Copie papier	Copie électronique		
					Copie papier	Copie électronique		
16. REMARQUES Bloc 12 : La demande d’octroi de fréquences doit être présentée pour examen dans les vingt et un (21) jours civils suivant la réunion de lancement. Temps de réponse : Les commentaires sur la demande d’octroi de fréquences seront transmis par le Canada dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception. Bloc 13 : La demande d’octroi de fréquences mise à jour à la suite des commentaires du Canada doit être présentée aux fins d’acceptation dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.				AT du MDN	2	2	1	1
				Remis avec le SPRN – un chacun	0	0	##	0

ANNEXE A
AU W8486-184221
RÉVISÉE le 2 novembre 2017

	15. TOTAL	2	2	#	2
--	--------------	---	---	---	---

A3.0 APPENDICE : DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

A3.1 Liste des éléments de la DED

N° de DED	Titre	N° de LDEC
DRPS-PM-001	Plan de gestion des projets	DRPS-PM-001
DRPS-PM-002	Ordre du jour de la réunion	DRPS-PM-002
DRPS-PM-003	Compte rendu de la réunion	DRPS-PM-003
DRPS-ILS-201	Manuel d'utilisation	DRPS-ILS-201
DRPS-ILS-203	Trousse d'instruction initiale	DRPS-ILS-203
DRPS-ILS-208	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire	DRPS-ILS-208
DRPS-ILS-210	Plaques d'identification	DRPS-ILS-210
DRPS-ILS-211	Liste des marchandises contrôlées	DRPS-ILS-211
DRPS-ILS-212	Emballage, étiquettes et codes	DRPS-ILS-212
DRPS-ILS-214	Manuel de maintenance et de pièces	DRPS-ILS-214
DRPS-SE-101	Demande d'octroi de fréquences	DRPS-SE-101

A3.2 Définitions du tableau de la DED

La section suivante définit les divers blocs d'information du formulaire de description d'élément de données (DED).

BLOC 1 – TITRE

Titre de l'élément de données pour la DED.

BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Le numéro de DED, qui comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un code d'abréviation, permet d'identifier la DED d'une manière unique. À noter que la série 001-099 est réservée aux DED de gestion de projet (PM), la série 101-199 aux DED d'ingénierie des systèmes (IS) et la série 201-299 aux DED de soutien logistique intégré (ILS). Voici les codes d'abréviation utilisés comme préfixes et leur signification :

- « PM » : gestion de projet;
- « SE » : ingénierie des systèmes;
- « ILS » : soutien logistique intégré.

BLOC 3 – DESCRIPTION

Description générale des exigences relatives aux données.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION

Date à laquelle l'auteur de la demande approuve la DED.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)

Bureau de première responsabilité chargé de l'examen, de l'acceptation et de l'approbation de l'élément de données.

BLOC 6 – GIDEP PERTINENT

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou par l'entrepreneur au Programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Autrement, la case est vide.

BLOC 7 – APPLICATION/INTERRELATION

Donne les renseignements sur l'application et l'interrelation de l'élément de données avec d'autres DED ou documents.

BLOC 8 – AUTEUR

Indique le bureau de l'auteur responsable de la DED.

BLOC 9 – FORMULAIRES PERTINENTS

Indique tous les formulaires associés à la DED.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

Fournit les instructions de préparation, y compris les exigences relatives au format et au contenu des données.

A3.3 DED – Plan de gestion des projets

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plan de gestion des projets (PGP)	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED DRPS-PM-001	
3. DESCRIPTION Le plan de gestion des projets (PGP) est le plan de niveau supérieur décrivant la stratégie, les plans, les méthodes et les processus de l'entrepreneur qui lui permettent de satisfaire aux exigences du contrat.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l'annexe A, point 3.2		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC no	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <ul style="list-style-type: none"> 10.1. FORMAT <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. Le PGP doit être préparé selon le format d'usage de l'entrepreneur. 10.2. CONTENU <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. Le PGP doit décrire les processus de gestion, les procédures administratives et la structure organisationnelle qui serviront à gérer les travaux de l'entrepreneur. Le PGP doit détailler davantage les pratiques et procédures d'établissement du projet, de planification, d'organisation, de direction, d'exécution, de communication, de production de rapports, de gestion des risques, de gestion des enjeux en matière de santé et de sécurité environnementales ainsi que de leurs répercussions, de gestion de l'information et de clôture des mesures à prendre pour tous les travaux exigés en vertu du contrat. Le PGP doit traiter en détail des questions ci-dessus en fonction des éléments suivants. <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1.1. Survol <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1.1.1. Objet, contexte, portée et objectifs; 10.2.1.1.2. Hypothèses, contraintes et risques; 10.2.1.1.3. Tous les éléments livrables du projet; 10.2.1.1.4. Sommaire de l'organisation; 10.2.1.1.5. Sommaire de l'échéancier. 10.2.1.2. Organisation <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1.2.1. Organigramme de gestion du projet, constitué des organisations internes et externes se rapportant au présent contrat. 10.2.1.3. Processus de gestion <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1.3.1. Approche et procédures relatives à la gestion de projet; 10.2.1.3.2. Contrôle de l'échéancier; 10.2.1.3.3. Assurance de la qualité; 10.2.1.3.4. Production de rapports; 10.2.1.3.5. Communications; 10.2.1.3.6. Gestion de risques (GR); 10.2.1.3.7. Gestion des questions touchant l'environnement, la santé et la sécurité; 		

10.2.1.3.8. Gestion de l'information (GI); 10.2.1.3.9. Processus de contrôle des changements.
--

A3.4 DED – Ordre du jour de la réunion

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Ordre du jour de la réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED DRPS-PM-002	
3. DESCRIPTION L'ordre du jour de la réunion doit préciser le lieu de la réunion et les sujets à traiter.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l'annexe A. point 3.3.5.1.1		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC no	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1. FORMAT 10.1.1. L'ordre du jour de la réunion doit être présenté dans le format d'usage de l'entrepreneur. 10.2. CONTENU 10.2.1. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu de la réunion, préciser toutes les exigences et énumérer les sujets à traiter. 10.2.2. Lieu. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer le lieu de la réunion de la façon suivante : 10.2.2.1. Numéro d'identification de la réunion; 10.2.2.2. Objet; 10.2.2.3. Date, heure et lieu; 10.2.2.4. Participants. 10.2.3. Points à traiter. L'ordre du jour de la réunion doit indiquer les points à traiter, dans le cadre des sections suivantes : 10.2.3.1. Mot d'ouverture; 10.2.3.2. Examen de l'ordre du jour; 10.2.3.3. Examen du procès-verbal de la réunion précédente; 10.2.3.4. Points en suspens; 10.2.3.5. Nouveaux points de discussion; 10.2.3.6. Examen des mesures à prendre; 10.2.3.7. Prochain lieu de réunion; 10.2.3.8. Mot de la fin.		

A3.5 DED – Procès-verbal de la réunion

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Procès-verbal de la réunion	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED DRPS-PM-003	
3. DESCRIPTION Le procès-verbal de la réunion rend compte en détail des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures à prendre.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l'annexe A. Point 3.3.5.1.2		
8. AUTEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC no	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. Le procès-verbal de la réunion doit être préparé suivant le format d'usage de l'entrepreneur.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Le procès-verbal de la réunion doit rendre compte en détail des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures à prendre, et être présenté dans le cadre des sections suivantes :		
10.2.1.1. Généralités – comprend le numéro d'identification, l'objet, la date, l'heure et le lieu de la réunion;		
10.2.1.2. Participants, y compris l'organisme que chaque personne représente et l'identité de la ou des personnes qui président la réunion;		
10.2.1.3. Mot d'ouverture;		
10.2.1.4. État du ou des SPRN, au besoin;		
10.2.1.5. Examen de l'efficacité du soutien, y compris des problèmes et des enjeux, au besoin;		
10.2.1.6. Compte rendu des mesures à prendre – sert à surveiller les problèmes et enjeux, à attribuer les responsabilités, à indiquer les mesures à prendre et à suivre de près l'état, l'historique et l'évolution, et doit comprendre ce qui suit :		
10.2.1.6.1. numéro d'article; date de mise en œuvre; mesure requise; intervenant délégué; date cible d'achèvement; renvoi à toute mesure à prendre connexe.		
10.2.1.6.2. Le compte rendu des mesures à prendre doit être mis à jour à chaque réunion et doit comprendre :		
10.2.1.6.2.1. l'état actuel de la mesure à prendre et la date effective de sa mise en œuvre.		
10.2.1.7. Lieu de la prochaine réunion;		
10.2.1.8. Mot de la fin.		

A3.6 DED – Manuel d'utilisation

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Manuel d'utilisation	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED DRPS-ILS-201	
3. DESCRIPTION Le manuel d'utilisation contient tous les renseignements essentiels requis pour décrire les méthodes d'exploitation sécuritaires et appropriées ainsi que la maintenance par l'utilisateur associées au SPRN.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l'annexe A , point 4.2.1.1 et dans le C-01-100-100/AG-005 – Acceptation des publications commerciales et de gouvernements étrangers à titre de publications adoptées (1996-02-29)		
8. AUTEUR Technicien en SLI du MDN	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 FORMAT		
10.1.1 Le manuel d'utilisation doit être rédigé selon le format d'usage de l'entrepreneur et être entièrement conforme à la version susmentionnée du document C-01-100-100/AG-005.		
10.1.2 Le numéro de l'Index de documentation de la Défense nationale (IDDN), fourni à l'entrepreneur par le MDN, doit être inscrit dans le coin supérieur droit de toutes les pages du manuel.		
10.1.3 Les copies papier du manuel d'utilisation doivent être :		
10.1.3.1 munies d'une couverture souple résistante;		
10.1.3.2 imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :		
10.1.3.2.1 poids : au moins 90 g/m ² (24 lb);		
10.1.3.2.2 blancheur : au moins 96;		
10.1.3.3 reliées de manière à ce que le manuel demeure ouvert sur une surface plane, peu importe la page, sans que les pages tournent d'elles-mêmes;		
10.1.3.4 de dimensions telles que le manuel puisse être placé dans l'étui du SPRN (voir appendice A1.0) sans qu'on doive le plier ou le déformer.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 La partie « utilisateur » du manuel doit traiter des sujets suivants et de tout autre sujet jugé pertinent par l'entrepreneur :		
10.2.1.1 description générale/aperçu de l'équipement;		
10.2.1.2 mise à l'essai et inspection préalables à l'utilisation;		
10.2.1.3 préparation et mise en place pour l'utilisation;		
10.2.1.4 utilisation et fonctionnement;		
10.2.1.5 maintenance par l'utilisateur;		
10.2.1.6 procédures d'entreposage, de préparation au transport, de conservation et de manipulation;		
10.2.1.7 aspects relatifs à la sécurité et aux matières dangereuses.		
10.2.2 Le contenu des sections qui précèdent doit être étoffé à l'aide d'illustrations, de schémas et de photos de qualité supérieure, le cas échéant.		

10.3FORMAT ÉLECTRONIQUE

- 10.3.1 Le manuel d'utilisation doit être fourni sous forme de fichier PDF permettant la recherche dans le texte. Le format et la mise en page du texte doivent correspondre à ceux de la publication imprimée. Le fichier PDF doit comprendre des liens, des signets et des onglets. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à un appendice, etc. doit comprendre un lien approprié.
- 10.3.2 Consultation des fichiers PDF : on doit pivoter les pages, quelle que soit leur taille, contenant du texte ou des illustrations en format paysage pour pouvoir les consulter dans ce format.
- 10.3.3 Le manuel d'utilisation en PDF et son fichier d'origine doivent être présentés sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
 - 10.3.3.1 le nom du projet : SPRN;
 - 10.3.3.2 le numéro du contrat : W8486-184221;
 - 10.3.3.3 le sujet : manuel d'utilisation;
 - 10.3.3.4 le numéro de DED : DRPS-ILS-201;
 - 10.3.3.5 le numéro de révision;
 - 10.3.3.6 la date de présentation.

A3.7 DED – Trousse d’instruction initiale

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Trousse d’instruction initiale	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED DRPS-ILS-203	
3. DESCRIPTION La trousse d’instruction initiale contient tous les renseignements nécessaires pour apprendre à utiliser, à entretenir et à entreposer l’équipement.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l’annexe A, point 4.2.1.2.		
8. AUTEUR Technicien en SLI du MDN	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <ul style="list-style-type: none"> 10.1. FORMAT <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. La trousse d’instruction initiale doit être fournie en format MS PowerPoint. 10.2. CONTENU <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. La trousse d’instruction initiale doit être fournie en français et en anglais, et elle doit être divisée en deux (2) volets : instruction de l’utilisateur et instruction du technicien. 10.2.2. La trousse d’instruction initiale doit comprendre les documents d’instruction suivants : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.2.1. la documentation d’instruction est le matériel requis aux fins d’instruction et d’apprentissage, ce qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.2.1.1. le plan de leçon; 10.2.2.1.2. les documents de l’étudiant. 10.2.2.2. Les sujets suivants doivent être traités dans la partie de la trousse qui porte sur l’instruction de l’utilisateur : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.2.2.1. aperçu de l’équipement; 10.2.2.2.2. essai et inspection préalables à l’utilisation; 10.2.2.2.3. configuration et installation de l’équipement; 10.2.2.2.4. utilisation et fonctionnement (théorie et pratique); 10.2.2.2.5. maintenance et entretien par l’utilisateur; 10.2.2.2.6. dépannage par l’utilisateur; 10.2.2.2.7. entreposage et préparation pour le transport; 10.2.2.2.8. sécurité – enjeux liés à la sécurité du personnel et de l’équipement et aux matières dangereuses. 10.2.2.3. Les sujets suivants doivent être traités dans la partie de la trousse qui porte sur l’instruction du technicien : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.2.3.1. aperçu de l’équipement du système; 10.2.2.3.2. essai et inspection préalables à l’utilisation; 10.2.2.3.3. utilisation aux fins de la maintenance; 10.2.2.3.4. dépannage et détection d’erreurs; 		

- 10.2.2.3.5. procédures de maintenance préventive et corrective;
 - 10.2.2.3.6. outillage spécialisé et équipement d'essai;
 - 10.2.2.3.7. sécurité – enjeux liés à la sécurité du personnel et de l'équipement et aux matières dangereuses;
 - 10.2.2.3.8. instruction pratique sur la maintenance.
- 10.2.3. La trousse d'instruction initiale ne doit pas présenter de nouveaux renseignements et procédures par rapport au *Manuel d'utilisation* et au *Manuel de maintenance et de pièces* : ces manuels sont les documents principaux concernant la manière d'utiliser le SPRN et d'en effectuer la maintenance.
- 10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE
- 10.3.1. La trousse d'instruction initiale en format MS PowerPoint doit être présentée sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
- 10.3.1.1. le nom du projet : SPRN;
 - 10.3.1.2. le numéro du contrat : W8486-184221;
 - 10.3.1.3. le sujet : trousse d'instruction initiale;
 - 10.3.1.4. le numéro de DED : DRPS-ILS-203;
 - 10.3.1.5. le numéro de révision;
 - 10.3.1.6. la date de présentation.

A3.8 DED – Plan d’assemblage de niveau supérieur

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plan d’assemblage de niveau supérieur	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED DRPS-ILS-208	
3. DESCRIPTION Le plan d’assemblage de niveau supérieur indique et décrit l’ensemble principal qui peut être répertorié.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d’élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l’annexe A, point 4.3.1.1 et dans le document D-01-100-214/SF-000 et la section 7.4 du document D-01-400-001/SG-000.		
8. AUTEUR Technicien en SLI du MDN	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. La documentation relative au plan d’assemblage de niveau supérieur (PANS) doit être en noir et blanc.		
10.1.2. Le PANS (Annexe A, point 3.3.2.2.1) doit comprendre un plan d’assemblage (voir les renseignements dans D-01-400-001/SG-000, section 7.4) ainsi que les listes des pièces jointes, afin que le MDN puisse s’assurer que les documents d’approvisionnement correspondent bien à la configuration réelle et intégrale de l’équipement en production.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Aux fins d’identification et de catalogage, les données techniques fournies pour le PANS doivent être exhaustives pour permettre au MDN de décrire complètement l’article et de le classer dans le Système OTAN de codification (SOC); elles doivent comprendre un renvoi au numéro de contrat pertinent.		
10.2.2. Éléments clés d’un bon PANS :		
A. Produit par le fabricant réel et affiche le logo de son entreprise ou d’autres renseignements sur le document.		
B. Énumère les caractéristiques de l’article.		
C. Montre clairement l’article en question, soit par une ou plusieurs photographies de bonne qualité, soit par un ou plusieurs schémas représentatifs.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. Les noms de fichier du PANS doivent être présentés sous le format suivant : (NRF)_(NCAGE)_(nom de l’élément).[extension de fichier]. (Voir les définitions dans le document D-01-100-214/SF-000.)		
10.3.2. Le PANS en format PDF doit être présenté sur un CD ou un DVD dont l’étiquette doit afficher les renseignements suivants :		
10.3.2.1. le nom du projet : SPRN;		
10.3.2.2. le numéro du contrat : W8486-184221;		
10.3.2.3. le sujet : PANS;		
10.3.2.4. le numéro de DED : DRPS-ILS-208;		
10.3.2.5. le numéro de révision;		
10.3.2.6. la date de présentation.		

A3.9 DED – Plaques d'identification

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Plaques d'identification	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED DRPS-ILS-210	
3. DESCRIPTION Les plaques d'identification désignent d'une manière unique l'équipement, les composants et les pièces de rechange selon les procédures qui régissent le marquage d'identification des biens militaires canadiens.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l'annexe A, point 4.5 et dans les documents D-02-002-001/SG-001 et D-01-400-002/SF-000.		
8. AUTEUR Technicien en SLI du MDN	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. En vertu du document D-02-002-001/SG-001, les plaques d'identification fixées à chaque élément énuméré dans l'EDT, Annexe A, point 4.5.2 doivent avoir des dimensions, une forme et une construction appropriées à l'article et contenir les données nécessaires des format de ces plaques d'identification dans les deux langues officielles.		
10.2. Avant la production et l'installation des plaques d'identification, des dessins représentatifs de niveau 2 (voir le document D-01-400-002/SF-000) de chacune des plaques doivent être présentés au MDN aux fins d'examen et d'acceptation, comme suit :		
10.2.1. En format PDF électronique, décrit à 10.3 ci-dessous;		
10.2.2. À l'échelle 1:1 sur du papier bond blanc de dimension standard nord-américaine;		
10.2.3. Les dessins doivent comprendre la méthode de montage ou d'installation pour chacune des plaques d'identification, ainsi que la taille, le numéro de nomenclature OTAN (NNO), la quantité et la norme technique de toutes les fixations.		
10.3. Format électronique		
10.3.1. Consultation du fichier PDF : on doit faire pivoter les pages, quelle que soit leur taille, contenant du texte ou des illustrations en format paysage pour pouvoir les consulter dans ce format.		
10.3.2. Les dessins des plaques d'identification en format PDF et dans le format d'origine doivent être présentés sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :		
10.3.2.1. le nom du projet : RFD;		
10.3.2.2. le numéro du contrat : W8476-145106;		
10.3.2.3. le sujet : plaques d'identification;		

10.3.2.4. le numéro de DED : (RFD-ILS-209);
10.3.2.5. le numéro de révision;
10.3.2.6. la date de présentation.

A3.10 DED – Liste des marchandises contrôlées

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Liste des marchandises contrôlées	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED DRPS-ILS-211	
3. DESCRIPTION La liste des marchandises contrôlées indique le matériel complet, les composants et les sous-composants du SPRN expressément conçus ou modifiés à des fins militaires autres que ceux retenus comme marchandises contrôlées ou non contrôlées pour faciliter la production d'instructions de démilitarisation. Pour les articles originaires des États-Unis ou du Canada, le code de démilitarisation (CDM) sera fourni sous forme de liste.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l'annexe A, point 4.6.		
8. AUTEUR Technicien en SLI du MDN	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <ul style="list-style-type: none"> 10.1. FORMAT <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1. La liste des marchandises contrôlées doit être présentée dans un tableau MS Excel à cinq (5) colonnes : <ul style="list-style-type: none"> 10.1.1.1. nom de l'article; 10.1.1.2. point de référence pour les articles d'origine canadienne (LMEC); 10.1.1.3. point de référence pour les marchandises contrôlées d'origine américaine (USML); 10.1.1.4. code de démilitarisation (CDM); 10.1.1.5. remarques. 10.2. CONTENU <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1. La liste des marchandises contrôlées doit être remplie dans le tableau conformément aux instructions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 10.2.1.1. articles d'origine canadienne : les articles de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) du Canada qui s'appliquent conformément à la <i>Loi sur la production de défense</i> (LPD); 10.2.1.2. articles à double usage provenant des États-Unis : le numéro de classification des articles d'exportation contrôlée (NCAEC) de la Commerce Control List (liste de contrôle du commerce) des États Unis pertinent; 10.2.1.3. biens contrôlés d'origine américaine aussi appelés articles de défense : la catégorie de la United States Munitions List (USML - liste des munitions américaines) et l'alinéa pertinent du règlement International Traffic in Arms Regulations (ITAR); 10.2.1.4. pour tous les pays autres que le Canada et les États-Unis, la catégorie et l'article de la Wassenaar Control List (liste de contrôle Wassenaar) pertinents. 10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1. La liste des marchandises contrôlées doit être présentée sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> 10.3.1.1. le nom du projet : SPRN; 10.3.1.2. le numéro du contrat : W8486-184221; 10.3.1.3. le sujet : Liste des marchandises contrôlées; 		

10.3.1.4. le numéro de DED : DRPS-ILS-211;

10.3.1.5. le numéro de révision;

10.3.1.6. la date de présentation.

A3.11 DED – Emballage, étiquettes et codes

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Emballage, étiquettes et codes	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DED DRPS-ILS-212	
3. DESCRIPTION Les emballages, les étiquettes et les codes garantissent que l'étiquetage utilisé pour désigner les emballages des articles fournis par le MDN qui sont expédiés vers une installation canadienne et y sont entreposés est conforme aux spécifications des FAC, et visent à établir un registre complet des codes d'emballage pour les articles catalogués du SPRN.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente description d'élément de données (DED) énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le produit de données généré par les tâches précises et distinctes requises qui sont décrites dans l'annexe A, point 4.8 et les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • D-LM-008-011/SF-001 : Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage, 1988-11-10; • D-LM-008-002/SF-001 : Marquage des articles à entreposer ou à expédier, 1991-08-01; • D-01-400-002/SF-000 : Spécification pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes, 2011-03-01. 		
8. AUTEUR Technicien en SLI du MDN	9. FORMULAIRES PERTINENTS	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION <ol style="list-style-type: none"> 10.1. La conception de chacune des étiquettes d'emballage (indiquant les données appropriées) doit être présentée sous forme d'un dessin technique de niveau 1 (conformément à la publication D-01-400-002/SF-000). Celui-ci doit également comprendre les mesures précisées dans la publication D-LM-008-002/SF-001 (p. ex., la taille du texte, les dimensions du code à barres, etc.). 10.2. Les codes d'emballage tirés de la publication D-LM-008-011/SF-001 pour les étiquettes d'emballage de chacun des articles doivent être regroupés dans un tableau comportant des colonnes qui affichent les titres suivants : <ol style="list-style-type: none"> 10.2.1. Nom d'article – fourni par l'entrepreneur; 10.2.2. Numéro de référence du fabricant (NRF) – numéro de pièce du fabricant; 10.2.3. NCAGE – code NCAGE du fabricant; 10.2.4. Numéro de pièce du fabricant du matériel (FM) – numéro de pièce attribué par l'entrepreneur; 10.2.5. Nomenclature OTAN – dénomination d'article attribuée par l'OTAN; 10.2.6. Numéro de nomenclature OTAN; 10.2.7. Code d'emballage – déterminé par l'entrepreneur; 10.2.8. Numéro d'étiquette – renvoie au numéro de dessin d'étiquette mentionné au point 10.1 ci-dessus. 10.3. FORMAT DE LIVRAISON <ol style="list-style-type: none"> 10.3.1. Copie papier : doit utiliser un format lettre ou légal, ou du papier bond blanc de 11 po sur 17 po, comme il convient, pour assurer une bonne lisibilité. 10.3.2. Copie électronique : <ol style="list-style-type: none"> 10.3.2.1. Dessins des étiquettes : fichiers PDF permettant la recherche dans le texte, orientés de manière appropriée pour la lecture normale à l'écran. 		

10.3.2.2. Tableau des codes d'emballage :

10.3.2.2.1. fichier PDF permettant la recherche dans le texte, orienté de manière appropriée pour la lecture normale à l'écran;

10.3.2.2.2. tableau MS Excel.

10.3.2.3. Tous les fichiers doivent être présentés sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :

10.3.2.3.1. le nom du projet : SPRN;

10.3.2.3.2. le numéro du contrat : W8486-184221;

10.3.2.3.3. le sujet : emballage, étiquettes et codes;

10.3.2.3.4. le numéro de DED : DRPS-ILS-212;

10.3.2.3.5. le numéro de révision;

10.3.2.3.6. la date de présentation.

A3.12 DED – Manuel de maintenance et de pièces

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
1. TITRE Manuel de maintenance et de pièces	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION DRPS-ILS-214	
3. DESCRIPTION Le manuel de maintenance et de pièces du SPRN permettra à un technicien qualifié d'effectuer une maintenance efficace du SPRN et d'en identifier les pièces afin qu'il soit fonctionnel au maximum de ses capacités.		
4. DATE D'APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente DED énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant le manuel de maintenance et de pièces, conformément aux exigences de l' Annexe A de l'EDT, point 4.2.1.3.1 , et des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • D-01-100-205/SF-000 <i>Spécification – Rédaction des notices d'entretien correctif</i>; • D-01-100-204/SF-000 <i>Spécification – Rédaction des notices d'entretien préventif</i>; • C-01-100-100/AG-005 <i>Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées</i>; • DED DRPS-ILS-202 : <i>Manuel d'utilisation</i>. 		
8. AUTEUR AT SPRN	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10 INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 FORMAT		
10.1.1 Le manuel de maintenance et de pièces doit être rédigé selon le format d'usage de l'entrepreneur et être entièrement conforme à la version du document C-01-100-100/AG-005 mentionnée ci-dessus.		
10.1.2 Les copies papier du manuel de maintenance et de pièces approuvé doivent être :		
10.1.2.1 munies d'une couverture souple résistante;		
10.1.2.2 imprimées sur du papier ayant les caractéristiques suivantes :		
10.1.2.2.1 poids : au moins 90 g/m ² ;		
10.1.2.2.2 blancheur : au moins 96.		
10.1.2.3 reliées de manière à ce que le manuel demeure ouvert sur une surface plane, peu importe la page, sans que les pages tournent d'elles-mêmes.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 Maintenance		
10.2.1.1 Le contenu de la partie du manuel de maintenance et de pièces relative à la maintenance doit couvrir toutes les tâches de maintenance et de réparation du SPRN qui ne sont pas abordées dans le manuel d'utilisation.		
10.2.1.2 Les sujets relatifs à la maintenance doivent comprendre ce qui suit :		
10.2.1.2.1 description générale/aperçu de l'équipement,		
10.2.1.2.2 procédures préalables à la maintenance pour assurer la sécurité du SPRN,		
10.2.1.2.3 dépannage et mise à l'essai,		
10.2.1.2.4 diagnostic de base et détection d'erreurs.		

10.2.1.2.5	réglages, maintenance et réparations regroupés conformément au point 10.2.1 ci-dessus et présentés conformément aux publications D 01-100-205/SF-000 et D-01-100-204/SF-000;
10.2.1.2.6	enjeux liés à la sécurité et aux matières dangereuses.
10.2.1.3	L'information présentée au point 10.2.1 ci-dessus doit être étoffée à l'aide d'illustrations, de schémas et de photos de bonne qualité, le cas échéant.
10.2.2	Manuel de pièces : Le manuel de maintenance et de pièces doit comporter une section « Liste des pièces illustrées » (LPI). Cette LPI doit contenir toute l'information nécessaire pour identifier avec certitude toutes les pièces du SPRN qu'on peut se procurer et celles qui interviennent dans toutes les tâches de maintenance décrites au point 10.2.1 ci-dessus, et établir un lien entre elles. Ces renseignements doivent comprendre ce qui suit :
10.2.2.1	dessins des pièces et des ensembles : schémas et vues éclatées en noir et blanc seulement;
10.2.2.2	tableaux correspondants comprenant les éléments suivants :
10.2.2.2.1	numéro d'article (référence dans le ou les dessins);
10.2.2.2.2	nom de l'article;
10.2.2.2.3	numéro de pièce du fabricant;
10.2.2.2.4	code NCAGE du fabricant;
10.2.2.2.5	numéro de pièce de l'entrepreneur (NPE), si l'entrepreneur n'est pas le fabricant d'origine;
10.2.2.2.6	numéro de nomenclature OTAN (NNO) (s'il est connu)
10.2.2.2.7	quantité par ensemble (QPE).
10.3	FORMAT ÉLECTRONIQUE
10.3.1	Le manuel de maintenance et de pièces doit être présenté dans son format d'origine et sous la forme d'un fichier PDF permettant la recherche dans le texte. Le format et la mise en page du fichier PDF doivent correspondre à ceux de la publication imprimée. Le fichier PDF doit comprendre des liens, des signets et des onglets. Tout renvoi à un paragraphe, à une figure, à un appendice, etc., doit être assorti du lien approprié.
10.3.2	Consultation de la version en PDF : on doit faire pivoter les pages, quelle que soit leur taille, contenant du texte ou des illustrations en format paysage, pour pouvoir les consulter dans ce format.
10.3.3	Le manuel de maintenance et de pièces doit être présenté sur un CD ou un DVD dont l'étiquette doit afficher les renseignements suivants :
10.3.3.1	le nom du projet : SPRN;
10.3.3.2	le numéro du contrat : W8486-184221;
10.3.3.3	le sujet : manuel de maintenance et de pièces;
10.3.3.4	le numéro de DED : DRPS-ILS-214;
10.3.3.5	le numéro de révision;
10.3.3.6	la date de présentation.

A3.13 DED – Demande d’octroi de fréquences

DESCRIPTION D’ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire MDN 1409		
1. TITRE Demande d’octroi de fréquences	2. NUMÉRO D’IDENTIFICATION DED DRPS-SE-101	
3. DESCRIPTION Le présent document intitulé « Demande d’octroi de fréquences » (formulaire MDN 552) décrit l’utilisation générale de l’équipement sans fil, ainsi que les caractéristiques de l’émetteur, de l’antenne et du récepteur du système qui est fourni.		
4. DATE D’APPROBATION	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ D Gest EAC 3-4	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERRELATION La présente DED énonce le format, le contenu et les instructions de préparation concernant la demande d’octroi de fréquences qui sont exigés dans l’EDT, annexe A, point 3.3.6.		
8. AUTEUR AT SPRN	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION 10.1 EXIGENCES DÉTAILLÉES 10.1.1 La demande d’octroi de fréquences doit être remplie et présentée conformément aux exigences décrites dans l’annexe D, Demande d’octroi de fréquences, au présent contrat. 10.1.2 Les sections suivantes doivent être remplies : 10.1.2.1 Partie 1, bloc 1 – Nomenclature de l’équipement et/ou numéro de modèle; 10.1.2.2 Partie 2 – Caractéristiques d’équipement de l’émetteur; 10.1.2.3 Partie 3 – Caractéristiques d’équipement du récepteur; 10.1.2.4 Partie 4 – Caractéristiques d’équipement de l’antenne. 10.1.3 Les valeurs entrées dans les formulaires DND 552 doivent être des valeurs mesurées. 10.1.4 Dans le cas de matériel en développement, les valeurs indiquées dans les formulaires peuvent être remplacées par celles qui ont été mesurées. Si l’équipement proposé est utilisé par les forces armées américaines, il se peut qu’il soit déjà visé par un formulaire 1494 du département de la Défense (DoD) des États-Unis. Dans ce cas, le formulaire DoD 1494 sera accepté par le MDN au même titre qu’un formulaire MDN 552.		

EXIGENCES APPLICABLES À LA PROPOSITION TECHNIQUE
ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS
POUR LE SYSTÈME DE PANNEAUX DE RADIOGRAPHIE DIRECTE
(SPRN)

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Généralités	3
1.1 Introduction	3
2.0 Exigences applicables à la proposition technique.....	3
2.1 Respect des critères d'évaluation	3
2.2 Méthode d'évaluation de la conformité.....	3
3.0 Évaluation des soumissions.....	4
3.1 Méthode de sélection des soumissions.....	4
3.2 Évaluation technique de la conformité.....	4
3.3 Évaluation des exigences obligatoires clés.....	5

1.0 Généralités

1.1 Introduction

- 1.1.1 Le présent document est en deux parties et définit les critères qui serviront à choisir la meilleure soumission pour l'acquisition du SPRN.
 - 1.1.1.1 La première partie, « Exigences applicables à la proposition technique », précise les renseignements ou les échantillons requis des soumissionnaires pour que leur proposition soit évaluée.
 - 1.1.1.2 La seconde partie, « Évaluation des soumissions », décrit le processus d'évaluation que le Canada entreprendra, ainsi que les essais d'évaluation et les éléments qui seront évalués.

2.0 Exigences applicables à la proposition technique

2.1 Respect des critères d'évaluation

- 2.1.1 Pour chacune des exigences énumérées, le soumissionnaire doit fournir une réponse dans la colonne « Réponse et renvoi du soumissionnaire », au point 3.3 Évaluation des exigences obligatoires clés, pour expliquer clairement comment l'exigence est respectée, soit en indiquant explicitement où l'information se trouve dans sa proposition, soit en inscrivant directement la réponse complète dans la colonne.
- 2.1.2 Les soumissionnaires doivent fournir l'information requise pour chaque exigence indiquée, conformément à la méthode mentionnée dans la colonne « Documents de conformité exigés » au point 3.3 Évaluation des exigences obligatoires clés de l'ANNEXE C.

2.2 Méthode d'évaluation de la conformité

- 2.2.1 Les méthodes d'évaluation de la conformité suivantes, qui sont mentionnées dans la colonne « Documents de conformité exigés » au point 3.3 Évaluation des exigences obligatoires clés, déterminent les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir pour répondre à chacune des exigences.
 - 2.2.1.1 Rapport d'essai (RE) – Lorsque la mention « Rapport d'essai » est inscrite dans la colonne « Documents de conformité exigés », le soumissionnaire doit fournir un rapport d'essai complet et détaillé, y compris les procédures d'essai, les données et les résultats, pour les essais effectués sur l'équipement offert afin de confirmer qu'il répond entièrement à l'exigence.
 - 2.2.1.2 Déclaration de conformité (DC) – Lorsque la mention « Déclaration de conformité » est inscrite dans la colonne « Documents de conformité exigés », le soumissionnaire doit décrire en détail comment l'équipement offert répond entièrement à l'exigence. Des documents justificatifs sont demandés, mais ne sont pas essentiels.

3.0 Évaluation des soumissions

3.1 Méthode de sélection des soumissions

- 3.1.1 Le gouvernement du Canada souhaite obtenir une capacité optimale au coût le plus bas possible. Par conséquent, une approche « soumission conforme la moins coûteuse » sera utilisée pour le présent processus d'acquisition, et la sélection de la proposition gagnante sera fondée sur le coût le plus bas proposé, à condition que la proposition réponde à toutes les exigences obligatoires.
- 3.1.2 L'autorité contractante (AC) de SPAC examinera les soumissions afin de vérifier si elles sont complètes et conformes à toutes les conditions générales, et ne contiennent pas d'information financière erronée. La section technique des soumissions conformes sera ensuite remise à l'équipe d'évaluation des soumissions pour vérifier la conformité technique.
- 3.1.3 Toutes les soumissions valides seront évaluées par rapport aux exigences obligatoires clés, décrites dans la présente annexe B, en fonction de l'information fournie par le soumissionnaire et des résultats des essais d'évaluation afin que la conformité technique soit établie.

3.2 Évaluation technique de la conformité

- 3.2.1 Phase 1 : Évaluation des exigences obligatoires clés
 - 3.2.1.1 L'équipe d'évaluation utilisera la proposition présentée par le soumissionnaire pour déterminer la conformité aux exigences obligatoires clés. Voir le point 3.3 Évaluation des exigences obligatoires clés pour obtenir des précisions à cet égard.

3.3 Évaluation des exigences obligatoires clés

N°	Renvoi à l'exigence	Critères de l'exigence	Documents de conformité exigés		Réponse et renvoi du soumissionnaire	Conformité (colonne réservée à l'équipe d'évaluation)	
			DC – Déclaration de conformité	RE – Rapport d'essai		C	NC
O1	Annexe A – A1.1.1.2	Le SPRN doit être fondé sur du matériel qui a fait ses preuves, en service chez un partenaire militaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), un partenaire américain, britannique, canadien, australien (ABCA) ou un service de police d'un de ces pays.	DC				
O2	Annexe A – A1.1.1.3	Le SPRN doit comprendre les composants suivants et est décrit plus en détail à la section A1.2 : <ul style="list-style-type: none"> • un (1) panneau de radiographie numérique (RN); • deux (2) structures de soutien de panneaux de RN; • un logiciel d'imagerie; • une (1) tablette renforcée; • un (1) système de recharge de piles et la documentation connexe; • un (1) contenant de transport rigide pour les composants susmentionnés. 	DC				
O3	Annexe A – A1.1.2.1	Le SPRN doit être facilement transportable et le temps de préparation ne doit pas dépasser dix minutes par un opérateur qualifié.	DC				

O4	Annexe A – A1.1.2.2	Le SPRN doit être transportable par aéronef à voilure fixe ou tournante, navire de charge, chemin de fer et véhicule militaire ou commercial à roues sur route et hors route.	DC		
O5	Annexe A – A1.2.1.2	Le panneau de RN doit être du type radiographie directe sans pièces mobiles.	DC		
O6	Annexe A – A1.2.1.3	Le panneau de RN doit utiliser le composant Golden Engineering XRS-3 (NSN 01-608-7857), en service au MDN comme source de rayons X.	DC		
O7	Annexe A – A1.2.1.4	Le panneau de RN doit permettre l'utilisation filaire et sans fil.	DC		
O8	Annexe A – A1.2.2.1	La structure de soutien du panneau de RN doit permettre de le placer et de le fixer solidement à côté de l'objet radiographié.	DC		
O9	Annexe A – A1.2.3.6.1	Le logiciel d'imagerie doit sauvegarder (y compris exporter) les images dans la base de données dans les formats TIFF, JPEG et BMP, selon le choix de l'utilisateur.	DC		
O10	Annexe A - A1.3.1.1	Le poids du panneau de RN ne doit pas dépasser 10 kilos.	RE		
O11	Annexe A – A1.3.2.1	Le panneau de RN doit avoir une taille d'image d'au moins 400 mm sur 350 mm.	RE		
O12	Annexe A – A1.3.2.2	Les dimensions du panneau de RN ne doivent pas dépasser 550 mm sur 550 mm sur 50 mm.	RE		
O13	Annexe A – A1.4.1.1	Le SPRN doit avoir une plage de conversion analogique numérique d'au moins 16 bits.	RE		
O14	Annexe A – A1.4.1.2	Le panneau de RN doit fournir une image dont la résolution est d'au plus 140 micromètres (140 µm) avec une tolérance de 10 micromètres (10 µm +10 µm).	RE		

O15	Annexe A – A1.4.2.1	Le SPRN doit fournir une image dans un délai maximal de 10 secondes à partir du moment où le panneau de RN est exposé aux rayons X.	RE		
O16	Annexe A – A1.4.3.1.2.2	Le panneau de RN, en mode de connexion sans fil à la tablette, doit avoir une portée d’au moins 50 mètres.	RE		
O17	Annexe A – A1.4.3.1.3	Le SPRN doit fonctionner dans la bande passante commerciale de 2,4 GHz ou de 5 GHz, en mode de connexion sans fil.	DC		
O18	Annexe A – A1.4.4.1	Le SPRN doit être installé, de la configuration d’entreposage à la configuration entièrement utilisable, en au plus dix minutes par un opérateur qualifié.	DC		
O19	Annexe A – A1.4.4.2	Le panneau de RN doit utiliser une pile rechargeable intégrée fournissant au moins deux (2) heures d’utilisation, en supposant un minimum de cinq (5) scans et pas plus de 30 analyses dans les deux (2) heures.	DC		
O20	Annexe A – A1.5.1.1	Le SPRN doit fonctionner à des températures allant de -19 °C à +44 °C.	DC		
O21	Annexe A – A1.5.1.2	Le SPRN doit fonctionner dans une plage d’humidité relative de 5 % à 100 %.	DC		
O22	Annexe A – A1.5.1.3	Le SPRN doit fonctionner après avoir été entreposé pendant au moins huit (8) heures à des températures de -20 °C à +50 °C.	DC		
O23	Annexe A – A1.5.1.4	Le panneau de RN doit avoir une cote nominale d’au moins IP53, ou l’équivalent, conformément à la norme NEMA IEC 60529.	DC		

ANNEXE B
AU W8486-184221
RÉVISÉE le 2 novembre 2017

O24	Annexe A – A1.5.1.5	Le panneau de RN doit demeurer entièrement fonctionnel lorsqu'il tombe d'une hauteur d'au moins 100 centimètres sur une surface dure, dans n'importe quel sens.	DC		
-----	---------------------	---	----	--	--